

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1126

présenté par
M. Paris

ARTICLE 50

À la première phrase de l'alinéa 26, substituer aux mots :

« cas de non- »

les mots :

« l'absence d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.